Département des Vosges

République Française

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° AR_2025_031

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8éme partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise BOUGEL – 6, rue des Jardins à CHANTRAINE devant effectuer des travaux de terrassement sur bouche à clé,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 18 juin 2025 de 7h30 à 18h30, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, dans l'impasse débutant au niveau du 5 rue de l'Epi et du 2 rue des Pommiers.

Article 2 :

- La circulation sera interdite.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUGEL. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise BOUGEL.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise BOUGEL.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 10.06.2025.

Pour le Maire empêché,

Gael LE MEHAUTE

MAIRIE DE DEYVILLERS * VOSGES *